

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 octobre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14 et 15 octobre 2013**

**2013 DAC 542** Subvention (6.000 euros) à l'association Comité des Fêtes et des Œuvres de Solidarité du 5e arrondissement (5e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Comité des Fêtes et des Œuvres de Solidarité du 5e arrondissement;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 3 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros, sur proposition de la Mairie du 5e arrondissement, est attribuée à l'association Comité des Fêtes et des Œuvres de Solidarité du 5e arrondissement, Mairie du 5e 21, place du Panthéon 75005 Paris, au titre de ses activités en 2013.  
2013\_01561 Simpa : 33201.

Article 2 : La dépense correspondante soit 6.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 chapitre 65, nature 6574, fonction 33, ligne VF40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture